

Les violences physiques hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021

En 2021, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 185 000 victimes de violences physiques, de nature criminelle ou délictuelle, commises en dehors de tout contexte familial - conjugal ou autre. Il s'agit majoritairement de violences n'ayant entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT) ou avec une ITT de moins de 8 jours (respectivement 51 et 40 % des violences enregistrées) et très peu de violences plus graves (9 %), avec ITT supérieure à 8 jours ou encore torture, acte de barbarie et mutilation. Après une baisse de 10 % en 2020, le nombre des victimes enregistrées revient à un niveau similaire à celui de 2019.

Les victimes sont majoritairement des hommes (74 %) et beaucoup sont de jeunes adultes (47 % ont entre 15 et 34 ans). Ces violences se produisent surtout dans des espaces publics extérieurs (43 %), mais le lieu de commission de ces violences varie en fonction de l'âge et du sexe des victimes : les mineurs sont plus souvent victimes à l'école (30 %) et les femmes dans des lieux à l'accès plus restreint, comme des habitations ou des lieux privés (44 %).

Les communes rurales sont moins touchées par les violences physiques enregistrées, commises en dehors de la famille, que les plus grandes unités urbaines. Les départements d'outre-mer affichent les plus forts taux de victimes enregistrées par habitant, les autres taux variant selon le degré d'urbanisation du département.

135 000 personnes ont été mises en cause en 2021 pour des violences physiques commises hors cadre familial. Il s'agit très majoritairement d'hommes (84 %) plutôt jeunes (37 % ont entre 15 et 25 ans). Près d'un tiers des mis en cause pour violences physiques en dehors de la famille ont également commis d'autres types d'infractions.

Selon l'enquête de victimation Genese, en 2020, 0,9 % des personnes de 18 à 74 ans vivant en métropole ont été victimes de violences physiques commises en dehors du cadre familial. Parmi celles-ci, seulement 1 sur 3 a signalé aux services de sécurité les faits qu'elle a subis.

Sont analysées ici les violences physiques exercées en dehors de tout cadre familial ou conjugal, relevant des atteintes volontaires à l'intégrité de la personne (groupes 02.A1 et 02.A2 de la nomenclature française des infractions, cf. [encadré 1](#), Sources et méthode). Les homicides ou tentatives d'homicides n'ont pas été pris en compte ici car relevant d'une catégorie d'infractions différente (« Actes entraînant ou visant à entraîner la mort »). Concernant la qualification des infractions enregistrées par la police ou la gendarmerie, ne sont retenues ici que celles constituant des crimes ou des délits, les contraventions représentant 21 % de l'ensemble des infractions

enregistrées de violences physiques, commises au sein ou en dehors de la famille. En effet, sur le périmètre de la gendarmerie nationale, les caractéristiques détaillées des victimes, des mis en cause et le contexte intrafamilial de commission de l'infraction ne sont pas connues à ce stade pour les contraventions (cf. [encadré 1](#)).

Les violences physiques criminelles ou délictuelles recouvrent des infractions de gravité très variable : actes de torture ou de barbarie, violences suivies d'infirmité permanente ou d'Incapacité totale de Travail (ITT¹) supérieure à 8 jours, et violences aggravées, avec ITT inférieure à 8 jours ou sans ITT².

1. Du point de vue pénal, la gravité des violences est mesurée en termes de durée d'Incapacité Totale de Travail (ITT), établie par un médecin après examen de la victime ; cette évaluation prend en compte aussi bien l'état de santé physique que psychologique de la victime.

2. Les violences physiques commises sans circonstances aggravantes et sans ITT ou avec ITT inférieure à 8 jours, constituent des contraventions.

Encadré 1 – Sources et méthodes

1 – Les sources

Les données administratives

Depuis 2016, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux victimes, aux mis en cause et aux infractions enregistrés par la police et la gendarmerie nationales dans les logiciels de rédaction des procédures, suite à une plainte ou un constat. Les informations recueillies via une main courante n'y sont pas intégrées.

La base statistique « victimes » d'une année donnée concerne les victimes de crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année ; celle des mis en cause concernent les personnes mises en cause pour des crimes ou délits élucidés au cours de l'année, qui ne correspondent donc pas nécessairement à des infractions enregistrées cette même année. Les mis en cause ne sont enregistrés qu'après avoir été entendus par un service de police ou de gendarmerie. Au sein d'une même procédure, victimes et mis en cause sont comptés autant de fois que d'infractions différentes les concernant (principales et secondaires).

Les informations détaillées sur les caractéristiques des victimes, des mis en cause et des infractions sont disponibles pour l'ensemble des crimes et délits ; pour les contraventions, elles ne sont disponibles que sur le seul périmètre de la police nationale, car elles ne sont pas centralisées à ce stade dans les bases de la gendarmerie nationale. Le champ de l'étude a ainsi dû être restreint aux seuls crimes et délits enregistrés.

Les enquêtes de victimation

Toutes les victimes ne déclarant pas aux forces de sécurité les infractions qu'elles ont subies, les enquêtes de victimation, réalisées en population générale, constituent une source complémentaire aux données administratives, indispensable à la connaissance de la délinquance réellement subie par la population de la France. Elles permettent en effet d'interroger chaque année un échantillon de personnes vivant en France, sur les actes de délinquance dont elles ont été victimes au cours de l'année précédente.

Les données présentées dans cette étude sont issues de l'enquête GENESE (Genre et sécurité), enquête de victimation d'initiative européenne, réalisée en France en 2021 par le SSMSI selon un protocole expérimental ayant permis de préparer l'enquête « Vécu et Ressenti en matière de Sécurité » (VRS), enquête qui a succédé à l'enquête Cadre de Vie et Sécurité (CVS) depuis 2022. Seule a été utilisée la phase 1 de l'enquête, passée auprès d'un échantillon de 169 060 personnes de 18 à 74 ans, vivant en France Métropolitaine, dans un logement ordinaire, parmi lesquelles 109 000 ont répondu au questionnaire. Pour plus d'informations, voir <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-GENESE>.

2 – Le périmètre des infractions physiques commises hors cadre familial

La définition du champ de l'étude repose sur deux critères, celui de la nature de l'infraction (violences physiques) et celui du contexte dans lequel elle a été commise, excluant les infractions commises entre conjoints ou autres membres d'une même famille.

Les violences physiques dans les données administratives

La nature des infractions enregistrées dans les logiciels de rédaction des procédures est décrite de façon détaillée par : le code nature d'infraction (NATINF), table recensant toutes les infractions prévues par le code pénal, dont la gestion et la mise à jour sont assurées par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice ; l'index, classification des faits de délinquance en 107 catégories, utilisée par les forces de sécurité intérieure dans l'outil standardisé historique de mesure de l'activité judiciaire. À noter que l'enregistrement du code NATINF n'a été généralisé dans les logiciels de rédaction des procédures qu'à compter de l'année 2016.

La classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS) coordonnée par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDD) vise à uniformiser les méthodes de recensement des infractions (crimes, délits et contraventions) afin d'obtenir une meilleure comparabilité entre pays. En parallèle a été élaborée la nomenclature française des infractions (NFI), adaptation au contexte français de l'ICCS (Camus, 2022).

Le champ des violences physiques est défini à partir des rubriques 02.A1 (« Torture ») et 02.A2 (« Violences ») de la section 02.A de la NFI, « Atteintes volontaires à l'intégrité de la personne ». À de rares exceptions, toutes les infractions ainsi retenues permettent d'estimer la gravité des faits commis par le biais de leurs conséquences sur la victime, mesurées en termes d'interruption totale de travail (ITT).

Remarque : Seuls les crimes et délits ayant été retenus dans le cadre de cette étude, la classe de la NFI 02.A2.2 « violences contraventionnelles » s'en trouve exclue par définition.

Figure A : Catégories d'infractions retenues par le SSMSI pour les violences physiques

Violences physiques	
2. Actes portant atteinte ou visant à porter atteinte à la personne	
02.A1	Torture
02.A2	Violences
Variable construite pour mesurer la gravité des violences en termes d'ITT	Violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente
	Violences ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours
	Violences ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours
	Violences sans ITT
	Violences sans précision

Les violences physiques dans les enquêtes de « victimation »

Les enquêtes CVS et Genese permettent d'identifier si les personnes interrogées ont été victimes de violences physiques à l'aide d'une question : « Est-il arrivé au cours de votre vie que quelqu'un vous gifle, vous frappe, vous donne des coups ou vous fasse subir intentionnellement toute autre violence physique en dehors de faits à caractère sexuel ? »

Infractions commises en dehors de la famille

Il s'agit des infractions commises par une personne n'ayant aucun lien de famille (au sens large) avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante etc...).

Dans les données administratives, le lien familial entre l'auteur et la victime peut être déduit de la nature d'infraction (Natinf) ou d'une information complémentaire saisie par les services de police ou de gendarmerie sur le lien entre victime et auteur. La prise en compte de ces deux informations permet de distinguer les victimes de violences intrafamiliales, conjugales ou commises hors contexte intrafamilial.

Dans les données d'enquête, pour chaque type de violence physique recensé, le répondant est interrogé sur l'existence d'un lien familial avec l'auteur, ce qui permet de distinguer de même les violences conjugales, les autres violences intrafamiliales et les violences commises en dehors de tout contexte intrafamilial.

3- Champ géographique

Le champ géographique de l'étude est défini à partir du lieu de commission de l'infraction ; sont retenues les infractions commises en France (Métropole + DROM).

En 2021, les services de police et de gendarmerie ont enregistré au total 370 000 victimes de violences physiques criminelles ou délictuelles. La moitié d'entre elles a subi ces faits en dehors de la famille (soit 185 000 victimes), 37 % sont des victimes de violences conjugales et 13 % d'autres violences intrafamiliales. La part des victimes hors sphère familiale recule parmi l'ensemble des victimes de violences physiques enregistrées : elle est de 50 % en 2021 contre 59 % en 2016.

La moitié des violences physiques criminelles ou délictuelles enregistrées, commises hors cadre familial, sont des violences sans ITT

La majorité des violences physiques commises en dehors du cadre familial, enregistrées par les services de sécurité, n'ont pas entraîné d'ITT (51 %) ou ont entraîné une ITT inférieure à 8 jours (40 %, *Figure 1*). Il s'agit alors de violences aggravées, par exemple violences sur mineurs de 15 ans (soit moins de 15 ans) ou sur personnes vulnérables, sur personnes protégées par leur fonction ou leur statut, violences commises en raison de l'orientation sexuelle ou de l'appartenance supposées de la victime à une ethnie, une nation, une prétendue race ou une religion, de violences commises en réunion ou avec une arme....

Seulement 9 % des victimes enregistrées ont subi une atteinte ayant entraîné une ITT supérieure à 8 jours ; les violences les plus graves, tortures, actes de barbarie et violences suivies de mutilations ou d'infirmité permanente concernent moins de 1 % des victimes de violences physiques enregistrées.

Le nombre de victimes de violences physiques hors cadre familial enregistrées reste stable entre 2019 et 2021

Entre 2020 et 2021, le nombre de victimes de violences physiques criminelles ou délictuelles a augmenté de 9 %. Cette évolution, bien plus forte que celles observées depuis 2016, compense la baisse intervenue en 2020, dans le contexte des mesures de confinement et de restrictions imposées lors de la crise sanitaire liée au

COVID-19. En 2021, le nombre de victimes de violences physiques enregistrées est ainsi pratiquement revenu à son niveau de 2019.

Ces fluctuations du nombre de victimes enregistrées autour de la période de crise sanitaire sont encore plus marquées concernant les victimes mineures au moment des faits : leur nombre a baissé de 20 % en 2020 (contre - 6 % pour les victimes majeures), puis a augmenté de 24 % en 2021 (contre 5 % pour les victimes majeures). Cependant, après une progression moyenne de 6 % par an entre 2016 et 2018, le nombre de victimes de violences physiques commises en dehors de la famille est resté très stable de 2018 à 2021, que les victimes soient mineures ou majeures (avec dans les deux cas une évolution de -1 % en 2 ans, *Figure 2*).

Quelle que soit la gravité des violences, le nombre de victimes a baissé en 2020 puis augmenté en 2021, avec une ampleur moins importante pour les violences ayant entraîné une ITT que pour celles n'ayant pas entraîné d'ITT.

En se référant à 2019, seul le nombre de victimes de violences physiques sans ITT a augmenté (+6 %), alors que le nombre de victimes de violences avec ITT, supérieure ou inférieure à 8 jours, a baissé de - 8 et - 10 % respectivement. Sur cette même période, le nombre de victimes mineures et majeures a évolué de façon similaire à type de violence identique.

Le délai de plainte moyen (délai entre la commission des faits et l'enregistrement de la plainte) est relativement court, notamment en comparaison avec ceux des violences sexuelles ou intrafamiliales. Il a cependant augmenté depuis 2016, passant globalement de 1,3 mois à 2,2 mois. Pour les victimes mineures, le délai s'allonge plus encore, de 2 mois en 2016 à 4 mois en 2021 (*Figure 3*).

74 % des victimes de violences physiques hors cadre familial sont des hommes et 23 % sont mineures

La majorité des victimes de violences physiques de nature criminelle ou délictuelle commises en dehors de la famille sont des hommes (74 %) alors qu'ils ne représentent que 48 % de la population en France. Cette part

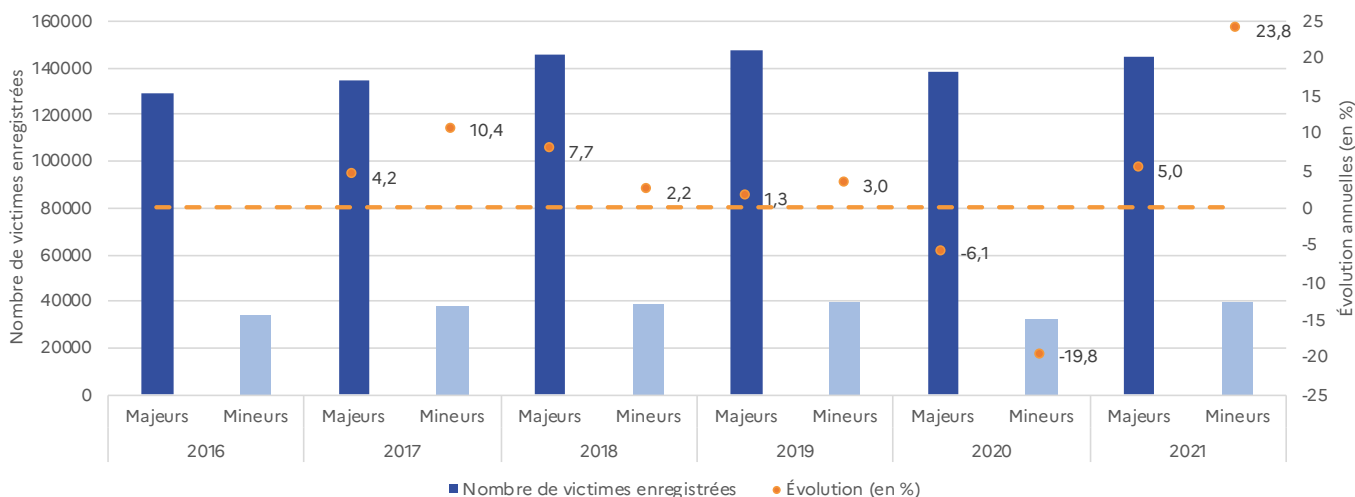
Figure 1 – Victimes de violences physiques commises hors du cadre conjugal ou familial, enregistrées par la police et la gendarmerie en 2021

	Victimes enregistrées en 2021		Victimes enregistrées en 2020	Victimes enregistrées en 2019	Évolution 2021/2020	Évolution 2021/2019
	Nombre	Répartition				
Tout	184 939	100	170 410	187 255	8,5	-1,2
Torture	53	<1	49	47	8,2	12,8
Violences suivies de mutilations ou d'infirmité permanente	170	<1	158	210	7,6	-19,0
Violences avec ITT > 8 jours	15 967	9	15 424	17 653	3,5	-9,6
Violences avec ITT ≤ 8 jours	74 630	40	70 014	80 891	6,6	-7,7
Violences sans ITT	93 665	51	84 307	87 990	11,1	6,4
Violences sans précision	454	<1	458	464	-0,9	-2,2

Lecture : En France, en 2021, les services de sécurité ont enregistré 184 939 victimes de violences physiques commises hors cadre familial, en baisse de 1,2 % par rapport à 2019.
Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2020 et 2021.

Figure 2 – Évolution annuelle du nombre de victimes de violences physiques commises hors cadre familial, enregistrées par les services de sécurité de 2016 à 2021 (en %)

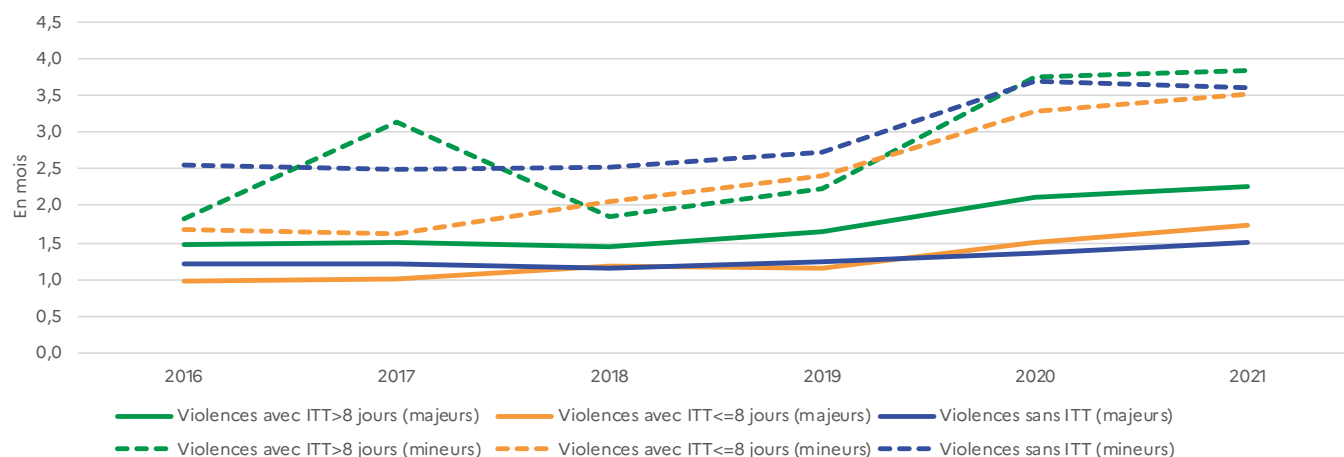


Lecture : En 2021, les services de sécurité ont enregistré 145 239 victimes majeures de violences physiques commises hors cadre familial et 39 700 victimes mineures, soit une augmentation de 5 % pour les majeurs et de 23,8 % pour les mineurs par rapport à 2020.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021.

Figure 3 – Évolution du délai moyen entre la date de début des faits et l'enregistrement de la plainte, pour les victimes de violences physiques commises en dehors du cadre familial, enregistrées par les services de sécurité de 2016 à 2021



Lecture : En 2021, le délai moyen entre le début de commission des faits et l'enregistrement de la plainte pour violences physiques sans ITT est de presque 4 mois pour les mineurs et de 1,6 pour les majeurs.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2016-2021.

est un peu moins importante pour les victimes mineures, mais les garçons restent majoritaires (66 %).

La part de victimes mineures (23 %) est la même qu'en population générale. Rares sont celles qui ont moins de 10 ans (2 % des victimes) alors que la tranche d'âge la plus nombreuse est celle des 15-19 ans (13 %). Un quart des victimes a entre 15 et 24 ans (Figure 4). Le nombre des victimes diminue ensuite avec l'âge et seulement 5 % des victimes ont plus de 60 ans.

Bien que la part des femmes soit un peu plus importante aux âges extrêmes (38 % parmi les victimes de moins de 10 ans et 41 % parmi les victimes de 70 ans et plus), elle reste toujours inférieure à 50 %, et est minimale pour les victimes âgées de 40 à 49 ans (26 % seulement de femmes).

Rapporté à la population correspondante, le nombre de femmes victimes de ce type de violences physiques est

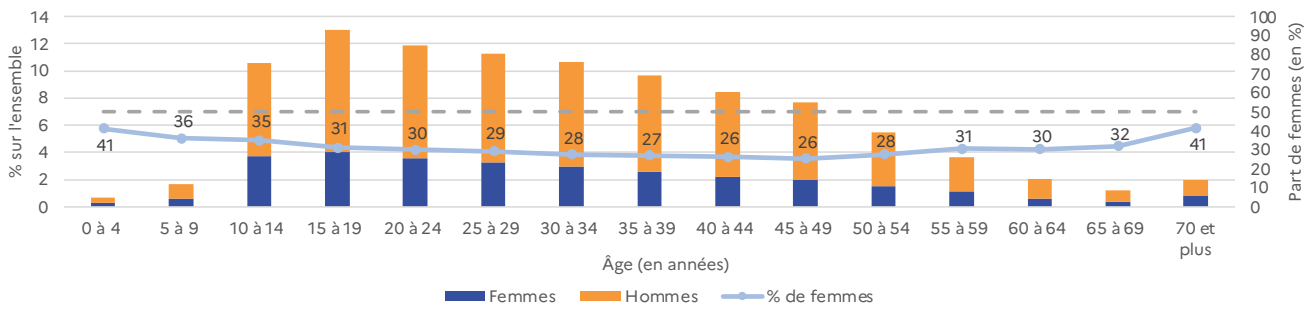
toujours bien moins important que celui des victimes de sexe masculin. Ainsi, on compte en moyenne en 2021 2,8 victimes enregistrées pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire, 4 pour 1 000 hommes et 1,6 pour 1 000 femmes, soit un taux plus de 2 fois supérieur pour les hommes. Avant 10 ans, ces taux sont quasiment nuls et similaires pour les filles et les garçons (figure 5). Ensuite, pour les hommes comme pour les femmes, les taux augmentent très fortement, pour atteindre leur valeur maximale entre 20 et 24 ans (8 pour 1 000 pour les hommes et près de 4 pour 1 000 pour les femmes), puis ils baissent rapidement à partir de 30 ans. Si pour les plus de 15 ans, les taux masculins sont toujours 2 à 3 fois plus élevés que les taux féminins, l'écart maximum est atteint entre 35 et 40 ans. La différence entre hommes et femmes s'atténue ensuite avec l'âge.

La variation des taux de victimes selon l'âge est similaire pour les différents types de violences physiques (Figure 6). Mais celles ayant entraîné une ITT de moins de 8 jours ou sans ITT semblent concerner davantage les plus jeunes, entre 10 et 19 ans, alors que les violences physiques avec ITT supérieure à 8 jours sont plus fréquentes parmi les 20- 24 ans. Ce constat peut en partie s'expliquer par la moindre gravité des violences

sans ITT ou avec ITT inférieure à 8 jours, qui ne sont des délits que si elles sont commises avec une circonstance aggravante, comme le fait d'être commises sur des mineurs de 15 ans.

Le statut de la victime peut également constituer une circonstance aggravante, notamment quand celle-ci est dépositaire de l'autorité publique. Parmi les violences sans ITT, 19 % sont identifiées comme violences envers

Figure 4 – Répartition par sexe et âge des victimes de violences physiques commises hors cadre familial, enregistrées en 2021

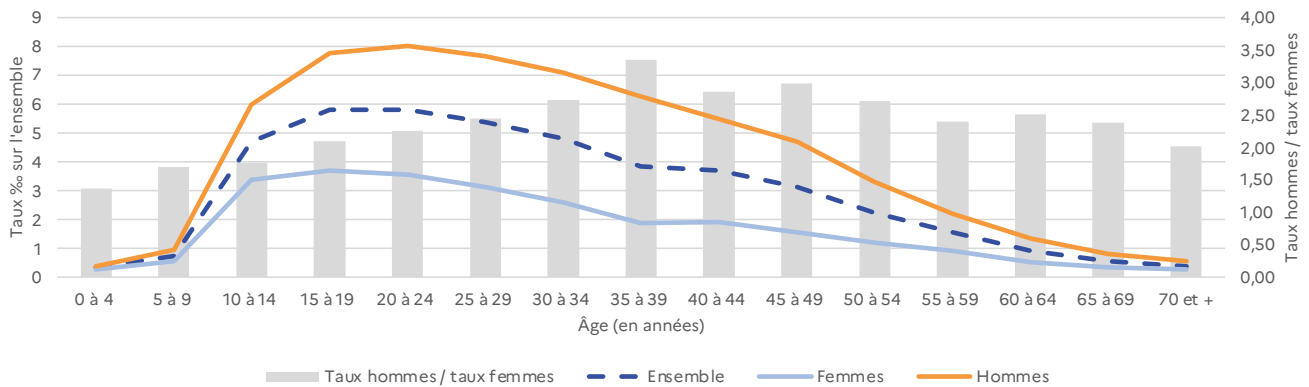


Lecture : En 2021, les hommes de 10 à 14 ans représentent 7 % des victimes de violences physiques enregistrées hors cadre familial et les femmes 4 %. Parmi cette tranche d'âge, les femmes représentent 35 % des victimes.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie 2021.

Figure 5 – Nombre de victimes de violences physiques commises hors cadre familial enregistrées en 2021 pour 1 000 habitants, par âge et sexe

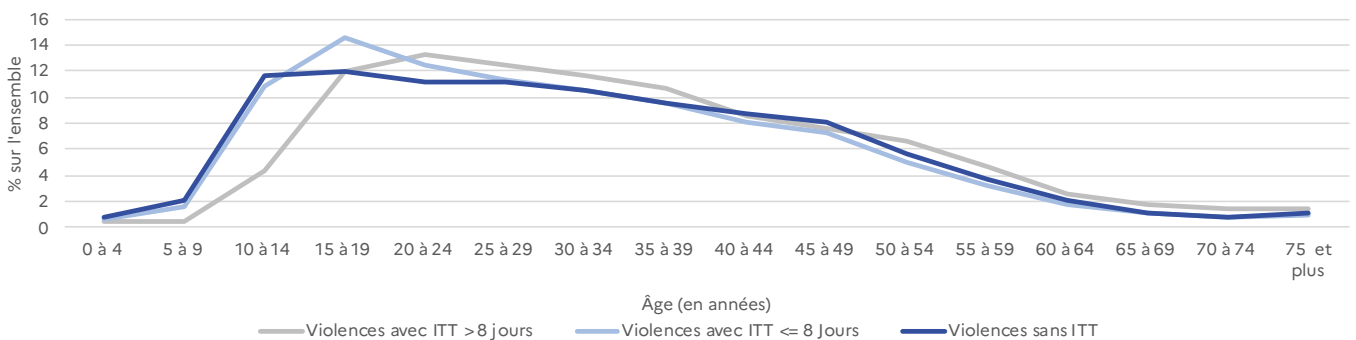


Lecture : En 2021, 8 hommes âgés de 20 à 24 ans pour 1 000 habitants du même âge ont été victimes de violences physiques commises hors cadre familial contre 3,5 femmes ; Les hommes sont ainsi 2,3 fois plus victimes que les femmes au sein de cette tranche d'âge.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021 ; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

Figure 6 – Répartition des victimes par âge en fonction de la durée d'ITT entraînée par les violences, en 2021 (en %)



Lecture : En 2021, 14,5 % des victimes de violences physiques avec un ITT inférieur ou égal à 8 jours commises hors cadre familial ont entre 15 et 19 ans.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

dépositaires de l'autorité publique et assimilés : c'est le cas de 14 % des violences avec une ITT inférieure ou égale à 8 jours et de seulement 5 % des violences ayant entraîné plus de 8 jours d'ITT. Comme pour les violences sur mineurs de 15 ans, la part des violences commises sur dépositaires de l'autorité publique est logiquement plus importante pour les victimes de violences sans ITT ou suivies d'une ITT inférieure à 8 jours, car le statut de la victime en constitue une circonstance aggravante.

Enfin, 12 % des victimes de violences physiques commises en dehors du cadre familial sont de nationalité étrangère, soit une part supérieure à celle de la population étrangère vivant en France (7 %).

Les violences physiques sont le plus souvent commises dans des espaces publics extérieurs

Dans 87 % des cas de violences physiques de nature criminelle ou délictuelle commises en dehors du cadre familial, la police et la gendarmerie ont enregistré le type de lieu dans lequel elles ont été commises. Dans les rares cas de tortures ou actes de barbarie et de violences sans précision, cette information est moins bien renseignée et ne peut être exploitée.

Globalement, pour les deux tiers des victimes enregistrées pour lesquelles cette information est disponible, les violences subies ont été commises dans un espace public, 13 % dans des locaux de services publics, 6 % dans les transports en commun et près de la moitié dans un autre lieu public. Pour un tiers des victimes, l'infraction a eu lieu dans un espace privé, le plus souvent dans une habitation individuelle (16 % des victimes), plus rarement dans une habitation collective (4 %) et dans 12 % des cas, dans un autre lieu privé. Cette répartition diffère peu selon le type d'infraction, mais les violences ayant entraîné les durées d'ITT les plus élevées ont lieu un peu plus souvent dans des lieux privés hors habitations, et les violences sans ITT ou avec ITT inférieure à 8 jours, sont un peu plus fréquemment

commises dans les transports en commun et les locaux de services publics (*Figure complémentaire 1*).

La possibilité de subir une infraction dans les transports en commun est très variable selon le type de territoire et le développement des transports en commun. Ainsi la part des victimes de violences physiques qui ont subi cette atteinte dans les transports en commun est de 9 % en Ile de France contre 4 % hors d'Ile-de-France.

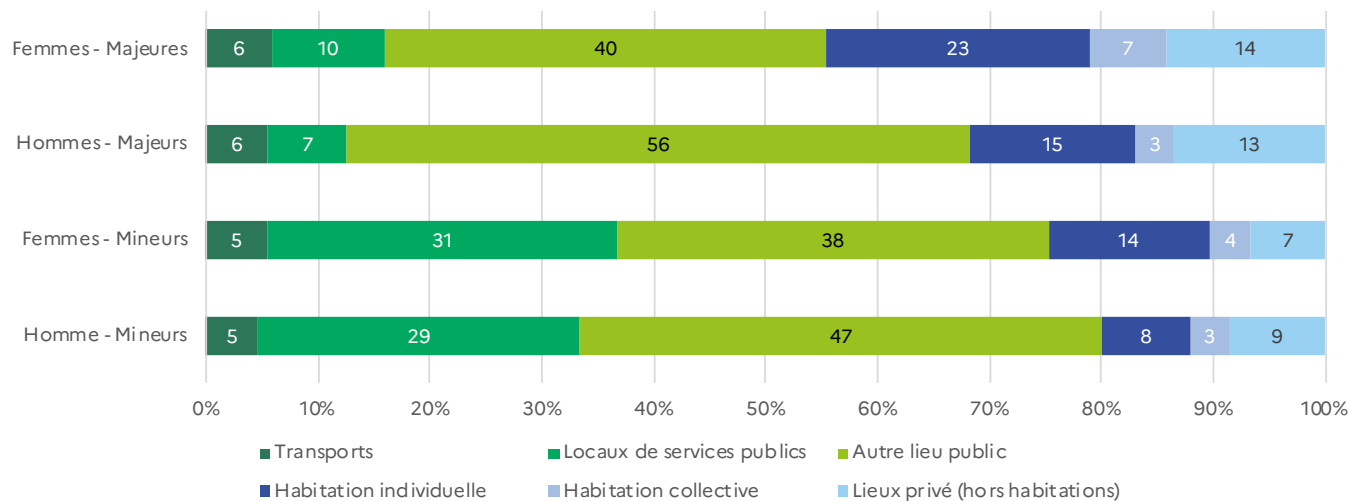
37 % des victimes enregistrées de moins de 15 ans subissent des violences physiques dans un établissement scolaire

L'âge et le sexe des victimes apparaissent comme des facteurs déterminants de l'endroit où se déroulent les violences physiques de nature criminelle ou délictuelle commises en dehors de la famille, enregistrées par les services de sécurité. Quel que soit le profil de la victime, les violences sont commises le plus souvent dans des espaces publics, autres que transports ou locaux de services publics.

C'est beaucoup plus souvent le cas pour les hommes que pour les femmes, surtout quand ils sont majeurs (56 % des hommes majeurs et 47 % des hommes mineurs contre 39 % des femmes, majeures ou mineures) (*Figure 7*). Il s'agit souvent de lieux ouverts en extérieur, tels que des parcs ou une rue par exemple. Les femmes victimes sont plus souvent agressées dans des habitations individuelles, surtout les majeures (23 % d'entre elles).

Enfin les violences subies par les victimes mineures ont beaucoup plus souvent lieu dans des locaux de services publics : c'est le cas pour environ 30 % des victimes mineures, garçons comme filles; il s'agit alors presque toujours de violences commises dans un établissement scolaire (98 % de ces situations). Pour les victimes de moins de 15 ans, la part des violences commises dans les établissements scolaires atteint 37 %, mais tombe à 2 % pour les plus de 20 ans. En revanche,

Figure 7 – Lieu de commission des violences physiques hors cadre familial en 2021, selon l'âge et le sexe de la victime



Lecture : En 2021, 56 % des violences physiques hors cadre familial enregistrées dont la victime est un homme majeur ont eu lieu dans un autre lieu public en extérieur.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

les infractions commises dans les autres lieux privés (locaux professionnels par exemple) concernent nettement plus les victimes majeures (14 % d'entre elles contre 8 % des mineures).

Les communes rurales enregistrent globalement moins de violences physiques commises en dehors de la famille

Les grandes unités urbaines sont légèrement plus concernées par ce type de violences que les plus petites ou que les zones rurales. En 2021, le nombre de victimes de violences physiques enregistrées pour 1 000 habitants passe ainsi de 1,2 dans les communes rurales à 3 dans les unités urbaines de plus de 20 000 habitants. Elle atteint 3,9 dans les unités urbaines de 100 à 200 000 habitants, alors que la moyenne nationale se situe à 2,8 (Figure 8). Le taux particulièrement élevé observé pour les unités urbaines de 100 à 200 000 habitants est dû des DROM, dont le poids dans cette catégorie de commune est très fort (26 % de la population contre 4 % sur l'ensemble des communes). Ainsi, le taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitants des communes de cette tranche de taille passe de 3,6 pour la métropole à 3,9 en intégrant les DROM.

Les départements sièges de grandes villes et l'Outre-mer sont relativement plus concernés par les violences physiques hors cadre familial

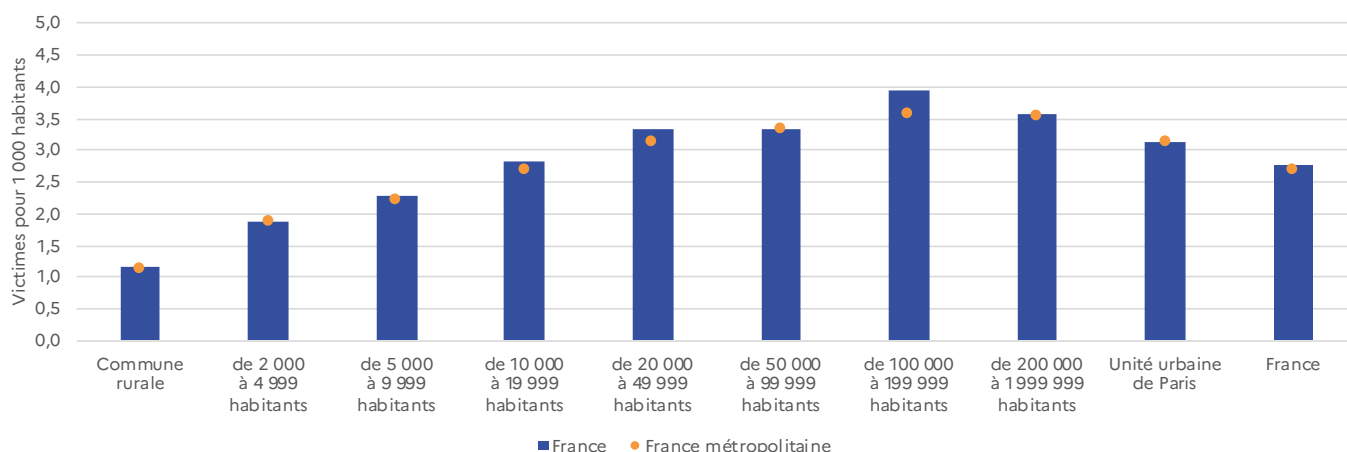
Le taux de victimes de violences physiques de nature criminelle ou délictuelle commises hors cadre familial, enregistrées par les services de sécurité, varient donc fortement selon l'âge et le sexe des victimes, mais aussi selon les caractéristiques socio-économiques ou le degré

d'urbanisation du territoire. Globalement, le taux de victimes pour 1 000 habitants est nettement plus élevé dans les zones urbaines que dans les zones rurales : il passe de 1,3 et 1,7 respectivement dans les communes rurales, périurbaines et non périurbaines, à 3 et 3,7 respectivement dans les communes urbaines de densité intermédiaire et dans les communes urbaines denses.

Des différences apparaissent également selon la localisation géographique. Les taux départementaux de victimes enregistrées pour 1 000 habitants varient ainsi de 1,5 ‰ dans la Manche et le Cantal à 7,4 ‰ en Guyane (Figure 9). Ce fort écart entre les deux valeurs extrêmes (rapport de 1 à 5) s'accompagne d'une relative disparité entre les taux départementaux, avec un coefficient de variation de 37 %. Les écarts sont surtout marqués entre les départements aux taux les plus élevés (Figure complémentaire 2), seuls six départements ayant un taux supérieur à 4 ‰, dont 4 situés en outre-mer, la Guyane (7,4 ‰), Mayotte (7,3 ‰), la Guadeloupe (5,2 ‰) et la Martinique (5 ‰). Ces derniers sont suivis par la Seine-Saint-Denis (4,6 ‰) et Paris (4,2 ‰), départements parmi les plus urbanisés³ de métropole, à l'instar de la plupart de ceux de l'Île de France, même si cette région présente de fortes disparités. Les départements de l'ouest de l'Île de France, les Hauts de Seine et les Yvelines, affichent ainsi des taux de 2,1 victimes pour 1 000 habitants, inférieurs à la moyenne nationale de 2,7 pour 1 000 habitants.

Enfin, La Réunion (avec un taux de 3,6 ‰), est au même niveau que le Nord, le Rhône, les Bouches-du-Rhône et les Pyrénées Orientales. Ces onze départements, tous sièges de grandes métropoles à l'exception des Pyrénées Orientales, se détachent nettement des autres où les taux de victimes enregistrées pour 1 000 habitants se concentrent entre 1,5 et 3,2.

Figure 8 – Taux de victimes de violences physiques hors cadre familial pour 1 000 habitants par taille d'unité urbaine, en 2021



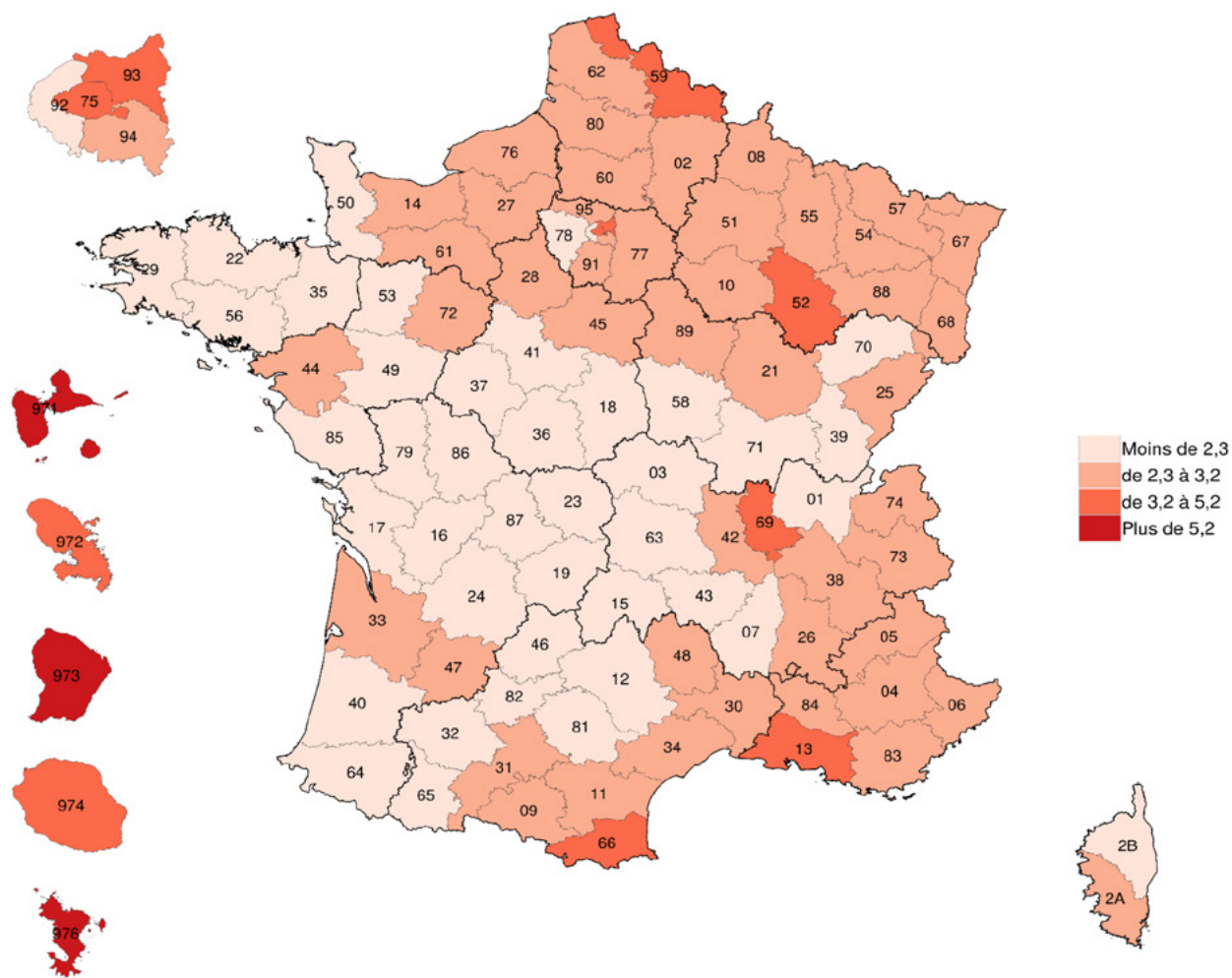
Lecture : En 2021, on enregistre 3,9 victimes de violences physiques pour 1 000 habitants dans les unités urbaines de 100 000 à 199 999 habitants en France. En se limitant à la France métropolitaine, ce taux s'élève à 3,6 ‰.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

3. On a retenu comme mesure du degré d'urbanisation d'un département la part de sa population vivant en zone urbaine dense ou de densité intermédiaire ; pour Paris et les départements de la petite couronne (Seine Saint Denis, Val de Marne et Hauts de Seine) cette part est maximale (100 %) ; elle se situe entre 92 et 96 % pour les départements de la grande couronne à l'exception de la Seine et Marne, pour laquelle cette part est de seulement 78 %

Figure 9 – Taux de victimes de violences physiques hors cadre familial pour 1 000 habitants, par département, en 2021 (lieu de commission)



Lecture : En 2021, la Guyane enregistre 7,4 victimes de violences physiques hors cadre familial pour 1 000 habitants.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021; Insee, populations légales, recensement de la population 2019.

Les mis en cause pour violences physiques sont très majoritairement des hommes jeunes

En 2021, 135 000 personnes ont été mises en cause pour des violences physiques commises en dehors de la sphère familiale, chaque mis en cause étant compté autant de fois que d’infractions le concernant (Figure 10). Pour 80 % d’entre eux, ces violences physiques constituent l’infraction principale au sein de la procédure. La répartition des violences commises selon leur gravité est très proche de celle observée pour les victimes.

Parmi l’ensemble des mis en cause pour violences physiques de nature criminelle ou délictuelle commises hors cadre familial, 84 % sont des hommes, 25 % sont mineurs et 85 % sont français. En comparaison avec les caractéristiques des victimes, les hommes sont proportionnellement plus nombreux (84 % contre 74 % des victimes). Les mis en cause sont très majoritairement de nationalité française (85 %). Toutefois, la part des étrangers mis en cause pour violences physiques hors

cadre familial (15 %) est supérieure à celle des étrangers vivant en France (7 %), soit un écart voisin de celui observé pour les victimes.

Les mis en cause pour violences physiques hors cadre familial sont nettement plus jeunes que les victimes : 37 % ont entre 15 et 24 ans et 58 % ont moins de 30 ans, contre 25 % et 49 % des victimes respectivement (Figure 11). Cependant, les infractions ne sont élucidées que pour une partie seulement des victimes qui portent plainte et le profil de celles concernées peut différer de celui de l’ensemble des victimes (chaque année, on compte en effet environ 1,5 fois plus de procédures ouvertes suite à des plaintes de victimes que de procédures dans lequel on enregistre un mis en cause).

Les caractéristiques des mis en cause sont cependant très différentes selon le type de victime concernée, mineur de moins de 15 ans, personne de 15 ans et plus ou titulaire de l’autorité publique. Ainsi près de la moitié des mis en cause pour violences sur mineur de 15 ans ont aussi moins de 15 ans, alors qu’ils ne représentent que 5 % et 4 % respectivement des mis

Figure 10 – Mis en cause enregistrés en 2021 pour violences physiques commises hors cadre familial

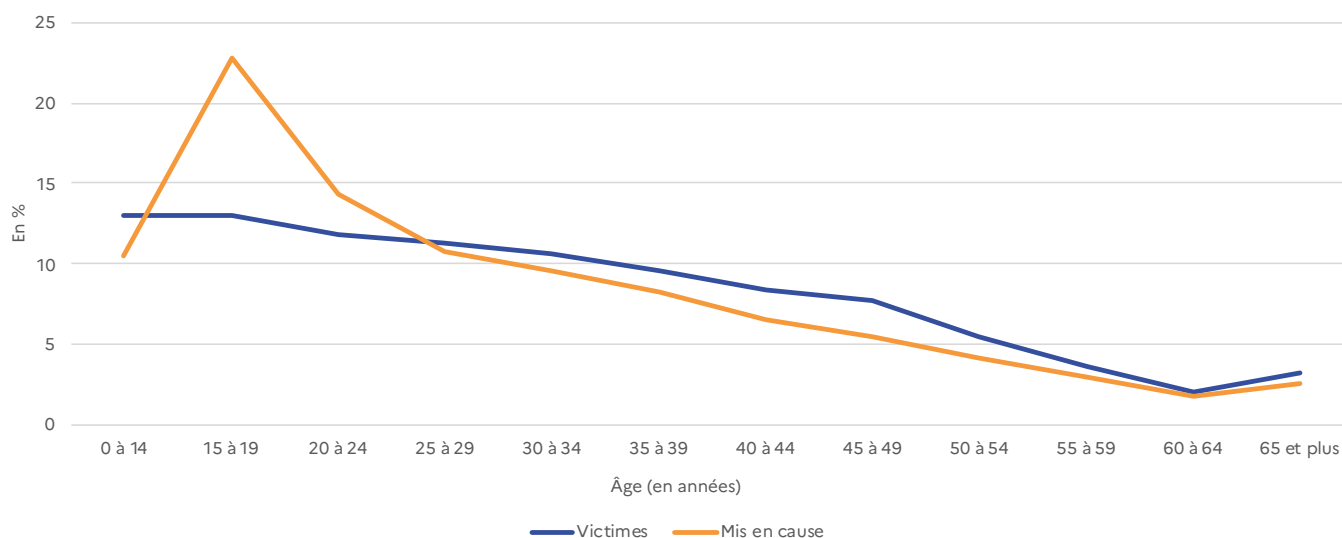
	Mis en cause enregistrés en 2021		Part de ...	
	Effectifs	Répartition	Hommes (%)	Français (%)
Tout	134 855	100	84	85
Torture	80	<1	74	86
Violences suivie de mutilations ou d'infirmité permanente	191	<1	91	85
Violences avec ITT > 8 jours	14 305	11	88	85
Violences avec ITT <= 8 Jours	57 221	42	82	85
Violences sans ITT	62 838	47	84	86
Violences sans précision	220	<1	80	87

Lecture : En 2021, les services de sécurités ont enregistré 134 855 mis en cause pour violences physiques commises hors cadre familial.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

Figure 11 – Répartition de l'âge des victimes et des mis en causes pour violences physiques commises hors cadre familial, enregistrées par les services de sécurité en 2021



Lecture : En 2021, 23 % des mis en cause ont entre 15 et 19 ans contre 13 % des victimes enregistrées.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021 ; SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

en cause pour coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans et plus, et sur dépositaires de l'autorité publique (Figure 12).

La différence est moins importante entre ces deux dernières catégories d'infractions mais les mis en cause pour violences sur dépositaire de l'autorité publique sont quand même un peu plus jeunes : 51 % ont moins de 25 ans contre 43 % des mis en cause pour coups et blessures volontaires sur personne de 15 ans et plus. La part des femmes est également plus importante parmi les mis en cause pour violences sur mineurs de 15 ans : 24 % contre 15 % dans les autres cas.

Par ailleurs, 34 % des mis en cause mineurs, et jusqu'à 60 % des mis en cause de moins de 15 ans, ont pour victimes des mineurs de 15 ans, contre seulement 6 % des mis en cause majeurs. La part des victimes de moins de 15 ans est un peu plus importante quand les mis en cause sont des femmes, qu'elles soient mineures (39 % contre 33 % pour les garçons) ou majeures (12 % contre 5 % pour les hommes) (Figure 13).

33 % des mis en cause pour violences physiques hors cadre familial ont commis d'autres types d'infractions

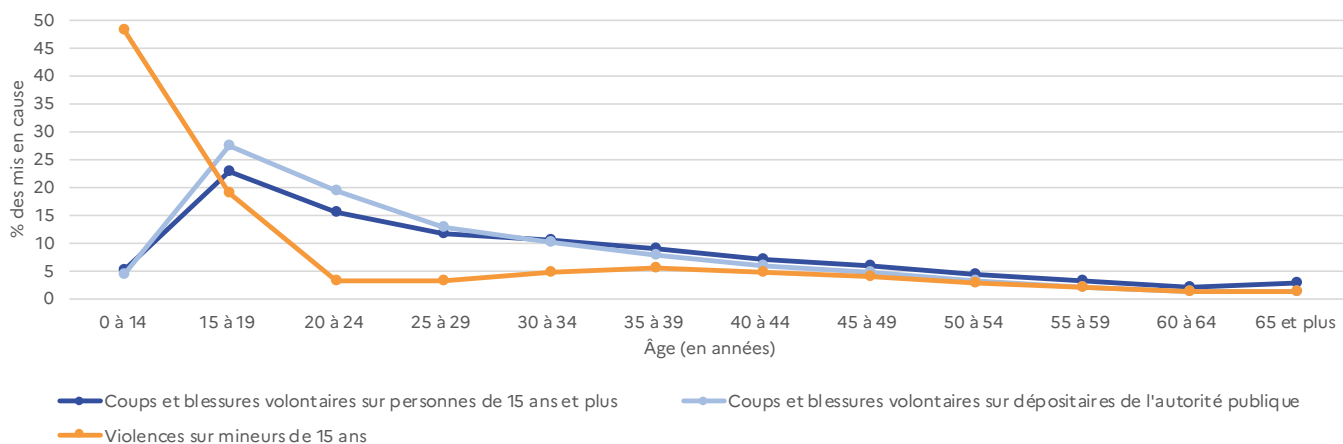
Au sein d'une procédure, chaque mis en cause est compté autant de fois que d'infractions différentes commises (cf. encadré 1). Si l'on ne compte chaque mis en cause qu'une fois par procédure, on ne dénombre plus que 126 200 mis en cause en 2021 pour au moins une infraction de violences physiques commise hors cadre familial, dont 3 % ont commis plusieurs infractions de violences physiques hors de la famille et 30 % d'autres types d'infractions (Figure 14).

Cette part (30 %) est un peu plus élevée pour les mis en cause pour violences sans ITT (35 %) que pour celles suivies d'une ITT ; par manque de robustesse statistique, cette information ne peut être analysée pour les rares cas de tortures, actes de barbarie, violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente et violences sans précision.

La multiplicité des types d'infractions commis varie légèrement selon l'âge du mis en cause, mais nettement plus selon le statut de la victime. Ainsi, les auteurs mineurs commettent plus fréquemment que les majeurs d'autres types d'infractions, lorsque

leur victime est un mineur de moins de 15 ans (17 % contre 13 %) (Figure 15). C'est l'inverse en cas de violences sur dépositaire de l'autorité publique (58 % contre 66 %) et il n'y a pas de différence dans la situation la plus fréquente que constituent les violences sur

Figure 12 – Répartition par âge des mis en cause pour violences physiques commises hors cadre familial en 2021, selon le type de victime

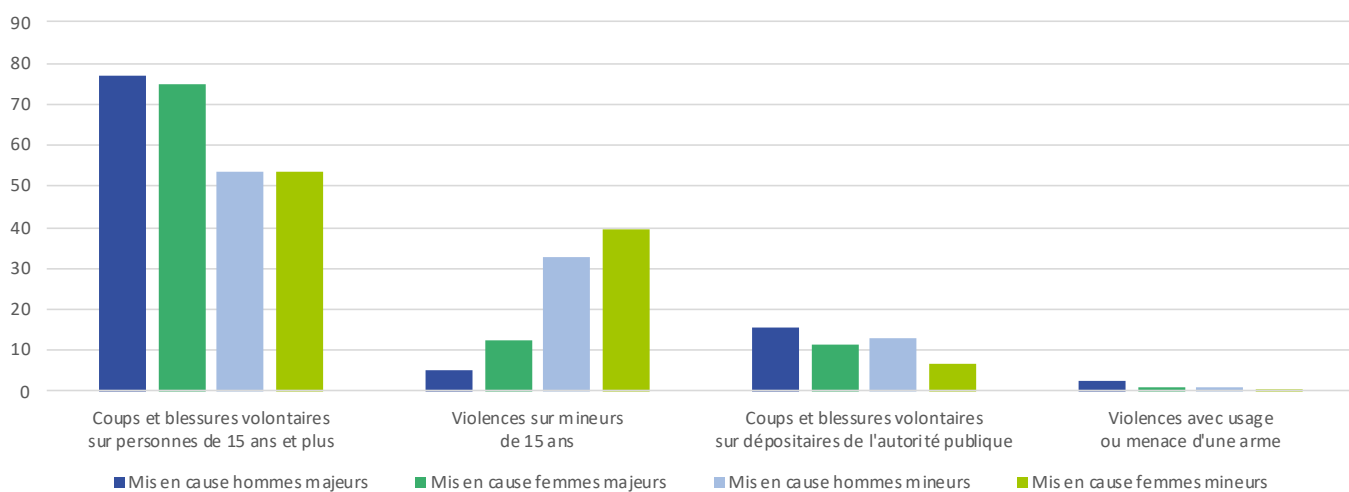


Lecture : En 2021, 48 % des mis en cause pour violences sur mineurs de 15 ans ont entre 0 et 14 ans.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

Figure 13 – Répartition des mis en cause par type de violence commis en 2021, selon l'âge et le sexe des mis en cause



Lecture : En 2021, 77 % des hommes majeurs mis en cause le sont pour des coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans et plus.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

Figure 14 – Infractions associées aux mis en cause pour violences physiques hors cadre familial en 2021

	Nombre de mis en cause (personne physiques)	Mis en cause pour plusieurs infractions de violences physiques	Mis en cause pour plusieurs infractions non physiques
Total	126 200	2,7	29,9
Violences avec ITT > 8 jours	14 077	1,4	22,5
Violences avec ITT ≤ 8 jours	55 794	2,3	27,5
Violences sans ITT	60 616	3,1	34,7

Lecture : En 2021, on dénombre 126 200 personnes mises en cause pour au moins une infraction de violences physiques commise hors de la famille. Parmi elles, 2,7 % ont commis plusieurs violences physiques et 30 % sont mis en cause pour d'autres types d'infractions.

Champ : France, mis en cause pour violences physiques hors de la famille, hors mis en cause pour tortures, actes de barbarie, violences suivies de mutilation ou d'infirmité permanente et violences sans précisions (1 % des mis en cause).

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

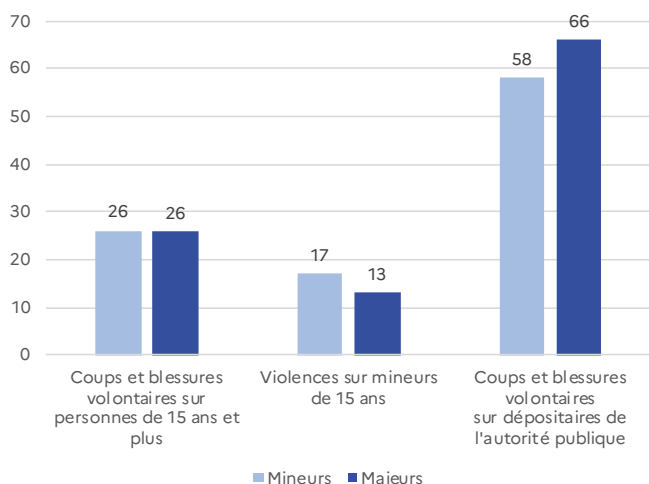
personne de 15 ans et plus (26 %). En revanche, les mis en cause pour violences sur dépositaires de l'autorité publique commettent beaucoup plus souvent d'autres types d'infractions que les autres auteurs de violences physiques hors de la famille.

Les types d'infractions associées aux violences physiques commises hors de la famille varient davantage en fonction du type de victime, et moins selon l'âge du mis en cause (à l'exception des violences sur mineurs de 15 ans). Ainsi les infractions associées aux violences physiques sur mineurs de 15 ans relèvent principalement du harcèlement (39 %) quand le mis en cause est mineur (Figure 16). Dans le cas contraire, il s'agit le plus souvent de menaces (28 % des mis en cause majeurs contre 18 % des mineurs), d'infractions sexuelles (22 % contre 13 % des mis en cause mineurs) ou d'autres atteintes à la personne (17 % contre 11 % pour les mineurs).

Ces différences sont bien moins marquées concernant les mis en cause pour coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans et plus. Pour les majeurs comme pour les mineurs qui ont commis d'autres types d'infractions, il s'agit le plus souvent de destructions ou dégradations (22 % des mis en cause mineurs et 24 % des majeurs), de vols (26 % pour les mis en cause mineurs et 22 % pour les majeurs), de menaces (22 % des mis en cause mineurs et 26 % des majeurs) et, plus souvent pour les mis en cause mineurs que pour les majeurs, d'outrages à dépositaire de l'autorité publique et troubles à l'ordre public (23 % contre 10 %).

Les infractions associées aux violences sur personne dépositaire de l'autorité publique sont très souvent des outrages à dépositaire de l'autorité publique et troubles à l'ordre public (55 % des mis en cause mineurs concernés et 60 % des majeurs) moins fréquemment de rébellion (27 % pour les mineurs et 42 % pour les majeurs).

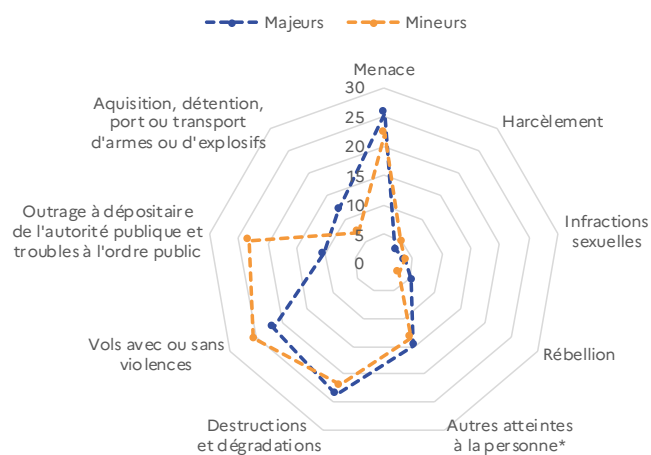
Figure 15 – Part de mis en cause pour violences physiques ayant commis un autre type d'infraction en 2021



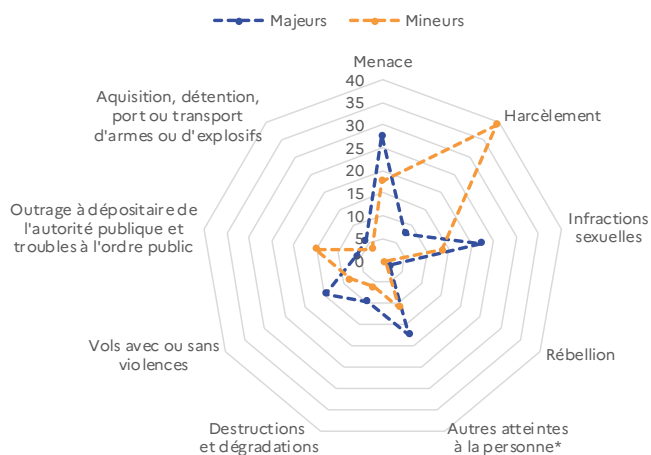
Lecture : En 2021, 66 % des mis en cause majeurs pour coups et blessures volontaires sur dépositaires de l'autorité publique ont commis un autre type d'infraction en plus de violences physiques hors cadre familial.
Champ : France.
Source : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

Figure 16 – Mis en cause pour violences physiques commises hors cadre familial : nature des infractions associées selon le type de violence physique (% des mis en cause avec infractions associées)

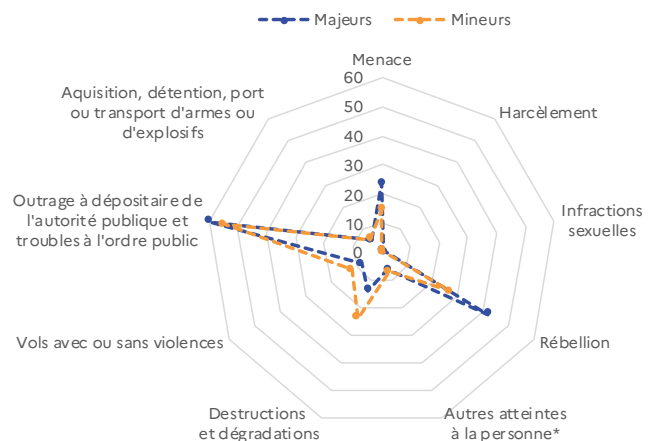
Coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans et plus



Violences sur mineurs de 15 ans



Coups et blessures volontaires sur dépositaires de l'autorité publique

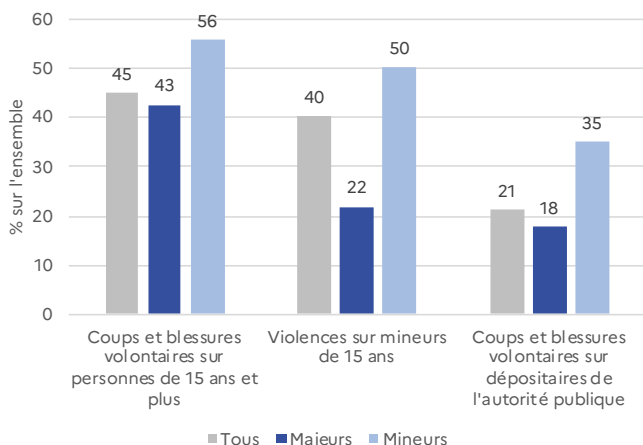


* Il s'agit de rébellion, privation de liberté, esclavage, chantage, atteintes involontaires, négligences...
Lecture : En 2021, 26 % des mis en cause pour coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans et plus hors cadre familial ainsi que d'autres faits le sont pour des faits de menaces.
Champ : France.
Source : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

51 % des mineurs mis en cause pour violences physiques commises hors cadre familial ont des co-auteurs contre 37 % des majeurs

Dans 80 % des procédures concernant des mis en cause pour violences physiques de nature criminelle ou délictuelle commises en dehors de la famille, une seule personne est mise en cause. En termes de personnes mises en cause, 59 % d'entre elles n'ont pas de co-auteur présumé et 41 % sont mises en cause pour violences physiques en même temps que d'autres personnes. Les mis en cause mineurs ont bien plus souvent un co-auteur que les majeurs (51 % contre 37 %), différence qui se retrouve quel que soit le type de violences physiques exercées, sur mineur de 15 ans, sur personne de 15 ans et plus ou sur dépositaire de l'autorité

Figure 17 – Part de mis en cause ayant un co-auteur pour des faits de violences physiques hors cadre familial en 2021, par âge



Lecture : En 2021, 50 % des mis en cause pour violences sur mineurs de 15 ans ont un ou plusieurs co-auteurs.

Champ : France.

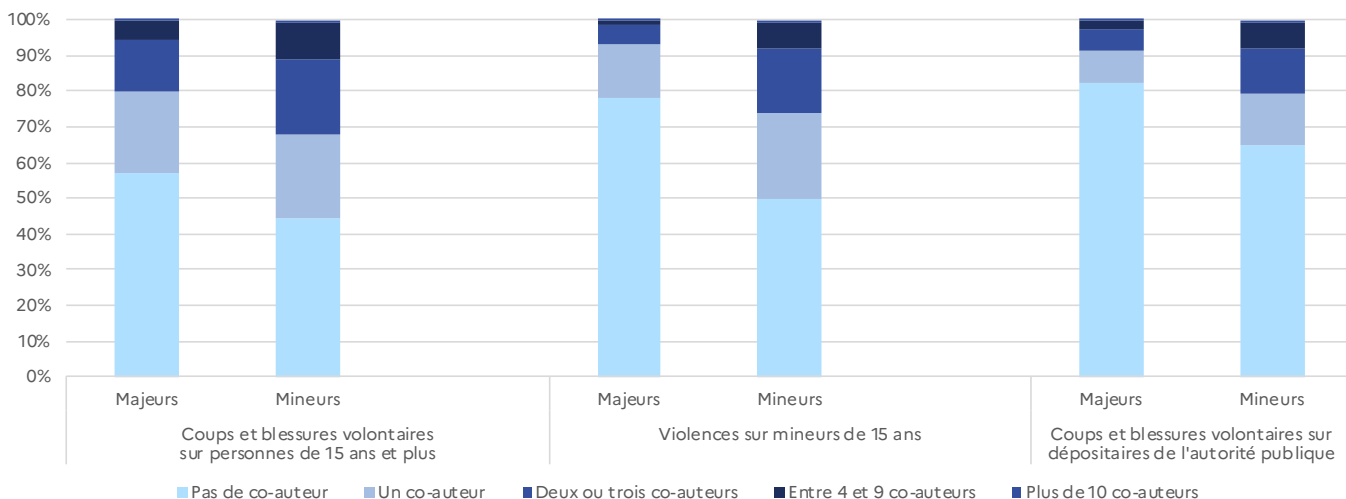
Source : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

publique. On constate cependant également de fortes différences selon ces trois types de violences : les mis en cause pour violences sur personnes de 15 ans ont plus fréquemment des co-auteurs (56 % des mineurs et 43 % des majeurs), suivis par les mis en cause pour violences sur mineurs de 15 ans (50 % des mineurs contre seulement 22 % des majeurs) (Figure 17). En revanche, c'est nettement moins souvent le cas des mis en cause pour violences physiques sur dépositaires de l'autorité publique, avec 35 % des mis en cause mineurs concernés et 18 % des majeurs.

Au-delà de l'existence de co-auteurs, leur nombre varie également fortement selon le type de violences commises et l'âge du mis en cause. Les mis en cause mineurs ont plus souvent des co-auteurs et quand c'est le cas, ils ont généralement un plus grand nombre de co-auteurs que les majeurs, quel que soit le type de violences physiques exercées. Ainsi, quand ils ne sont pas seuls mis en cause, les majeurs ont le plus souvent un seul co-auteur : 53 % d'entre eux en cas de violences sur personnes de 15 ans et plus contre 43 % des mis en cause mineurs ; 69 % d'entre eux en cas de violences sur mineurs de 15 ans contre 48 % des mis en cause mineurs ; 51 % d'entre eux en cas de violences sur dépositaires de l'autorité publique contre 42 % des mis en cause mineurs.

Sur l'ensemble des mis en cause pour violences physiques hors cadre familial, il est ainsi peu fréquent que les majeurs aient plus d'un co-auteur : 20 % des mis en cause majeurs pour violences sur personnes de 15 ans et plus, 7 % d'entre eux pour violences sur mineurs de 15 ans et 9 % d'entre eux pour violences sur dépositaires de l'autorité publique. C'est nettement plus fréquent pour les mis en cause mineurs, avec respectivement 32 %, 26 % et 20 % d'entre eux qui ont au moins 2 co-auteurs. En revanche, il est rare que les mis en cause aient plus de 3 co-auteurs : c'est le cas de 8 à 11 % des mis en cause mineurs selon le type de violence exercée et de 2 à 5 % des mis en cause majeurs (Figure 18).

Figure 18 – Répartition des mis en cause selon le nombre de co-auteurs en 2021, par âge



Lecture : En 2021, 23 % des mis en cause majeurs pour coups et blessures volontaires sur personnes de 15 ans et plus ont un seul co-auteur.

Champ : France.

Source : SSMSI, base statistique des mis en cause de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

Les groupes de co-auteurs peuvent cependant mêler majeurs et mineurs. Ainsi, pour 38 % des mis en cause mineurs pour coups et blessures sur personnes de 15 ans et plus, ayant un co-auteur, l'un des co-auteurs au moins est majeur. Cette part atteint 43 % lorsqu'il s'agit de coups et blessures sur dépositaires de l'autorité publique mais seulement de 7 % en cas de violences sur mineur de 15 ans. A l'inverse, les mis en cause majeurs ont plus souvent un co-auteur mineur en cas de violences sur mineurs de 15 ans (29 % de ceux qui ont des co-auteurs).

37 % des victimes de violences physiques hors cadre familial signalent les faits subis aux services de sécurité

Les victimes de violences physiques commises hors de la famille enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une partie des personnes ayant subi ce type de violence chaque année, seule une minorité de ces faits étant signalés. Les enquêtes de victimation, menées en population générale, fournissent ainsi un indispensable éclairage complémentaire aux données administratives, en recensant chaque année auprès des personnes interrogées les différentes atteintes qu'elles ont subies.

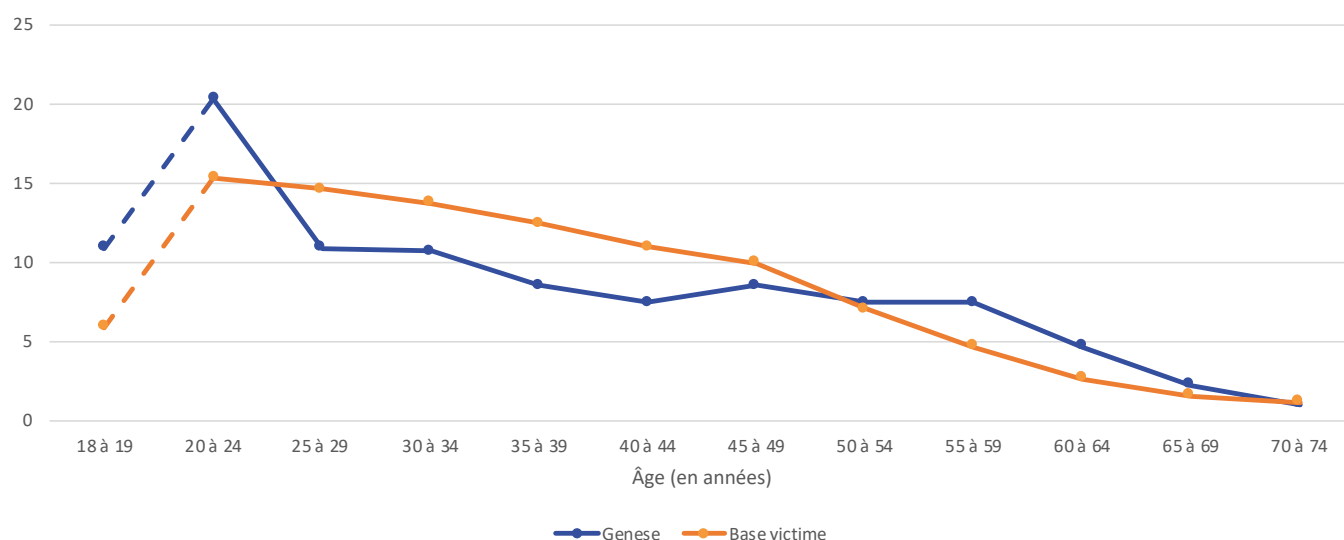
Selon l'enquête Genese réalisée en 2021, 1,2 % des personnes de 18 à 74 ans vivant en France métropolitaine ont été victimes de violences physiques en 2020 et 0,9 % de violences physiques commises en dehors de tout contexte familial (73 % des victimes de

violences physiques). La grande majorité des victimes de violences physiques hors contexte familial sont des hommes (71 %) et 53 % ont moins de 35 ans, avec, de manière similaire aux données enregistrées par les services de sécurité, une surreprésentation des moins de 25 ans, mais celle-ci est nettement plus marquée selon l'enquête Genese (Figure 19).

Dans la plupart des cas de violences physiques commises en dehors de la famille, l'auteur est inconnu de la victime. Qu'elles aient subi une ou plusieurs agressions, 57 % des victimes déclarent ne pas connaître l'auteur ni personnellement, ni de vue, 20 % déclarent ne le connaître que de vue, 12 % le connaître personnellement et 10 % déclarent avoir subi des violences exercées par des personnes connues et inconnues, que ce soit à la même occasion ou non.

Les victimes déclarent dans 10 % des cas que le ou l'un des motifs de cette agression est leur couleur de peau, dans 9 % des cas leur origine, dans 8 % des cas leur genre ou leur sexe, et pour moins de 5 % d'entre elles la religion, le handicap, l'orientation ou l'identité sexuelle. 37 % des victimes de violences physiques commises en dehors de la famille ont déclaré les faits subis à la police ou à la gendarmerie, avec un niveau très similaire entre hommes et femmes (37 % et 38 % respectivement). Les victimes déclarent un peu plus souvent les faits à la police quand elles connaissent l'auteur. Le taux de plainte est ainsi de 45 % quand l'auteur est connu de vue, de 41 % quand il est connu personnellement par la victime et de seulement 34 % quand l'auteur est inconnu. ■

Figure 19 – Répartition par âge des victimes ayant déclaré avoir subi des violences physiques hors cadre familial en 2020



Lecture : En 2020, 20 % des personnes ayant déclaré avoir subi au moins une violence physique hors cadre familial ont entre 20 et 24 ans contre 15 % des victimes enregistrées par les forces de sécurité.

Champ : France.

Source : SSMSI-Eurostat, enquête Genese (phase 1), 2021 ; SSMSI, bases statistique des victimes de crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie en 2021.

Encadré 2 – Les types de lieux de commission des infractions.

Les services de police et de gendarmerie relèvent le ou les types de lieux où ont été commises les infractions. Dans les bases de données, les variables qui renseignent sur la nature du lieu, fournissent des informations avec des niveaux de détail différents côté police et côté gendarmerie, ce qui rend nécessaire un regroupement des modalités détaillées en 6 grandes catégories :

- « **habitations individuelles** », qui comprennent les appartements et maisons.
- « **habitations collectives** », qui regroupent les différents types de logements collectifs tels que les foyers par exemple.
- « **autre lieu public** » (hors locaux de services publics et transports), qui correspond à des lieux publics généralement en extérieur tel que les rues ou encore les parcs.
- « **locaux de services publics** », qui regroupe les hôpitaux, les mairies ou encore les écoles par exemple. Pour les mineurs en particulier, cette modalité correspond dans 90 % de cas à un lieu lié à la scolarité.

• « **réseaux de communication** », correspondant aux infractions qui peuvent se dérouler par téléphone ou par internet par exemple.

• « **transports** », qui concerne tout ce qui touche aux transports en commun, tels que les gares ou encore les métros ou les bus. Leur définition ici est différente de celle donnée dans *l'Interstat Analyse* n°48, qui repère les transports en commun de manière plus fine et exhaustive, en mobilisant des informations complémentaires (nature de l'infraction par exemple).

Une même infraction ne peut être associée qu'à un seul lieu. Certaines infractions physiques peuvent se dérouler partiellement sur les « réseaux de communication », le fait de privilégier cette information, au détriment de la connaissance du type de lieu dépend de l'importance que lui donnent les services chargés de l'enregistrement de la procédure pour la suite de l'affaire.

Encadré 3 – Les violences physiques contraventionnelles reculent de 10 % entre 2016 et 2021

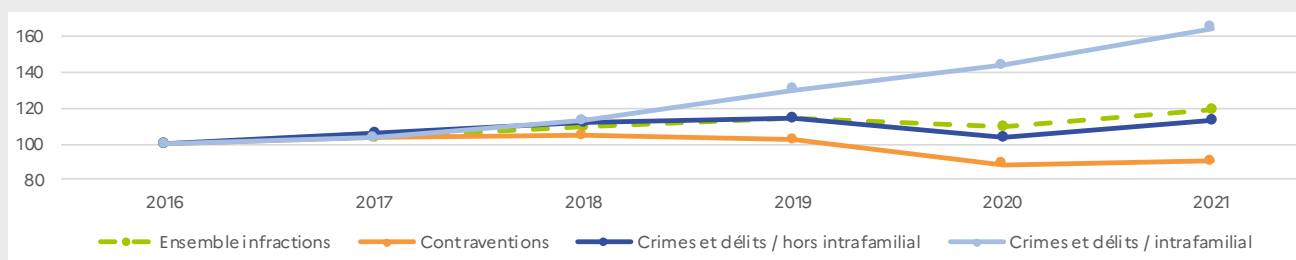
Les violences n'ayant entraîné aucune incapacité totale de travail (ITT) ou à une ITT inférieure à 8 jours sans circonstance aggravante sont des violences physiques contraventionnelles. Si le caractère intrafamilial de certaines violences en constitue une circonstance aggravante, comme dans le cas des violences entre conjoints ou des violences par ascendant sur mineur de 15 ans, il n'en est pas de même pour toutes les violences intrafamiliales. Ainsi, des violences contraventionnelles peuvent avoir été commises au sein de la famille, sans qu'il soit possible de les repérer par une nature d'infraction spécifique. L'information sur le lien entre la victime et l'auteur n'étant disponible, pour les contraventions, que sur le périmètre restreint de la police nationale et cette information étant par ailleurs de qualité insuffisante pour permettre à elle seule un repérage satisfaisant du contexte familial de commission de l'infraction, il est impossible de délimiter le champ des violences physiques contraventionnelles commises hors de la famille.

Tous contextes confondus, en 2021, les services de sécurité ont enregistré 455 427 infractions pour violences physiques : 262 crimes, 332 598 délits

et 122 567 contraventions (27 % de l'ensemble). Ces infractions ont augmenté de 19 % sur la période 2016–2021, avec une légère baisse en 2020, liée à la crise sanitaire et aux mesures de confinement. Cependant, cette évolution globale du nombre d'infractions masque des évolutions de sens contraires entre, d'une part les crimes et délits commis dans un contexte intrafamilial (+ 64 % entre 2016 et 2021) et les crimes et délits commis hors cadre familial (+ 13 %) et d'autre part, les contraventions (– 10 %) (figure B). Sans pouvoir précisément le mesurer, on peut faire l'hypothèse que la part des infractions à caractère intrafamilial est nettement plus importante au sein des crimes et délits qu'au sein des contraventions, ce qui explique que le profil d'évolution du nombre de contraventions soit beaucoup plus proche de celui des crimes et délits commis hors de la famille que dans le cadre familial.

Les contraventions pour violences physiques se répartissent entre violences n'ayant entraîné aucune ITT et violences avec ITT inférieure à 8 jours. La part de ces dernières a fortement diminué de 2016 à 2021, passant de 62 % à 44 % (figure C).

Figure B – Évolution du nombre d'infractions de violences physiques enregistrées de 2016 à 2021 par les services de sécurité (base 100 en 2016)



Lecture : Entre 2016 et 2021, les enregistrements d'infractions pour violences physiques ont globalement augmenté de 19 % : les crimes et délits non intrafamiliaux ont augmenté d'environ 16 %, les crimes et délits dans le cadre intrafamilial de 60 % et les contraventions ont reculé de 10 %.

Champ : France.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2021

Figure C – Contraventions pour violences physiques enregistrées entre 2016 et 2021 par les services de sécurité

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Total	135 784	140 090	142 019	138 383	119 999	122 567
Violences avec ITT ≤ 8 jours	83 984	85 288	75 135	66 330	53 864	53 547
Violences sans ITT	51 800	54 802	66 884	72 053	66 135	69 020
Part d'ITT ≤ 8 jours (en %)	62	61	53	48	45	44

Lecture : En 2016, les services de sécurité ont enregistré 135 784 contraventions pour des violences physiques dont 62 % correspondaient à des faits ayant entraîné une ITT inférieure ou égale à 8 jours.

Champ : France; contraventions.

Source : SSMSI, bases statistiques des infractions enregistrées par la police et la gendarmerie de 2016 à 2021

Pour en savoir plus

- **Bernardi V. & Matinet B.**, « *Les violences intrafamiliales non conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021* » *Interstats Analyse* n° 55, SSMSI, janvier 2023.
- **SSMSI**, « *Insécurité et délinquance en 2022 : une première photographie* », *Interstats Analyse* n° 54, janvier 2023.
- **Matinet B.** « *Les violences conjugales enregistrées par les services de sécurité en 2021.* » *Interstats Analyse* n° 53, SSMSI, décembre 2022.
- **Matinet B.** « *Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021.* » *Interstats Analyse* n° 52, SSMSI, novembre 2022.
- **Guedj H. & Zilloniz S.**, « *Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021* », novembre 2022.
- **SSMSI**, « *Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique* », juin 2022.
- **Grangé C.**, « *Une délinquance hors-norme 2021* », *Cadre de Vie et Sécurité à Mayotte*, *Insee Analyse Mayotte* n° 30, novembre 2021.
- Sécurité et société, coll. *Insee Références*, édition 2021.



Les données des tableaux, cartes et graphiques associés à cette étude, ainsi que des données complémentaires sont disponibles sur Interstats, le site internet du SSMSI : www.interieur.gouv.fr/interstats



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteur : Béryl Matinet

Conception graphique : Drapeau Blanc

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous

sur Twitter : @Interieur_stats

sur LinkedIn : SSMSI

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr